

Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

Commune de Westrehem

Enquête publique

Du

18 décembre 2012 au 21 janvier 2013

Demande présentée par la SARL Desbuquois dont le siège social est 37 rue d'Hesdin à Westrehem 62960, à l'effet d'être autorisée à procéder à l'extension de son élevage avicole qui comprendra désormais 97 840 animaux équivalents sur le territoire de la commune de Westrehem

Rapport

Conclusions motivées

Et

Avis

Cadre général

L'objet de cette enquête publique consiste en une demande de création et d'autorisation d'exploiter un élevage couvert d'une surface globale de 3200 m², constitué par deux édifices représentant pour l'un 1200 m² actuellement utilisé pour l'élevage avicole, lequel fait l'objet d'une déclaration au titre des ICPE, dans le cadre de l'augmentation de capacité un second bâtiment serait à construire, pour aboutir à un élevage de même nature de 97 840 animaux équivalents.

Cette activité produira des effluents repartis en 480 tonnes de fumier de volaille et 86,8 m³ maximum d'eau de lavage qui seront très pauvres par le fait du curage précédant le lavage

Le fumier de volailles, non susceptible d'écoulements, sera stocké directement sur les parcelles d'épandage après curage

Quant aux eaux de lavage des bâtiments d'élevage avicole, elles seront stockées dans une fosse avant d'être épandues sur les parcelles.

Ces effluents seront épandus sur les parcelles du GAEC Desbuquois, la SARL Desbuquois n'étant propriétaire d'aucune parcelle prévue à cet effet.

Les parcelles pour lesquelles a été évaluée la possibilité d'épandre les effluents de l'exploitation de la SARL Desbuquois se situent sur le territoire des communes de :

Westrehem Nédonchel Fontaine les Hermans Febvin Palfart Ligny les Aire Rely Auchy au Bois Ecquedecques Lillers Saint Hilaire Cottes

La surface potentiellement épandables est de 215ha,78 sur 227,87 ha surfaces disponibles (exclusions réglementaires de surfaces)

Déroulement de l'enquête

Pour faire suite à la demande de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille, a désigné par décision datée du 22 août 2012, un commissaire enquêteur et son suppléant, en vue de procéder à une enquête publique relative au projet d'extension d'un élevage avicole sur le territoire de la commune de Westrehem (Pas de Calais) par la SARL Desbuquois 37 rue d'Hesdin Westrehem.

La commune de Westrehem a été destinataire d'un dossier complet, pour être mis à la disposition du public, et d'un registre d'enquête sur lequel, toute personne le souhaitant, avait la capacité de s'exprimer.

La possibilité de consultation par le public du dossier d'enquête n'a fait l'objet d'aucune critique particulière.

L'arrêté, daté du 21 novembre 2012, de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, a fixé le délai d'enquête publique, à trente cinq jours consécutifs, du 18 décembre 2012 au 21 janvier 2013, ainsi que les modalités, conformément au code de l'environnement en son article R 123-9.

Cinq permanences ont été déterminées et assurées

Le 21 janvier 2013, l'enquête a été close à l'heure normale de fermeture de

bureaux, le registre avec leurs courriers, ont été remis, au commissaire enquêteur

Sous huitaine, un procès verbal de transmission des observations a été établi et transmis au responsable du projet, lequel nous a communiqué sous forme de mémoire, les réponses aux divers questionnements.

Conclusions du commissaire enquêteur

Conclusions liées à l'étude du dossier

Le dossier est complet au regard du code de l'environnement qui en fixe le cadre

Chaque chapitre étant très bien expliqué donnait la possibilité au lecteur du dossier de trouver une très grande partie des réponses que l'on est en droit d'attendre pour ce type de projet d'autant que le résumé non technique assure son rôle de faciliter la compréhension des domaines repris dans l'étude d'impact avec une écriture claire en dehors de termes technologiques peu perceptibles pour le citoyen lambda.

Conclusion relative à la démarche de consultation et de concertation du public

Procédure administrative qui a très peu mobilisé la population :

- Seules trois personnes du village sont intervenues pour annoter le registre
- Une personne a annoté le registre en sa qualité de maire adjoint de la commune de Ligny les Aire.
- Trois personnes résidant hors région Nord Pas de calais sont intervenues en qualité de propriétaires terriens aux abords du site,

Le résumé des observations du public, fait l'objet d'un chapitre dans le rapport d'enquête

Concernant les observations formulées il en ressort :

- 9 thèmes
- 1 proposition

Le délai d'enquête expiré, un procès verbal de synthèse des observations a été établi et transmis au pétitionnaire dans les huit jours.

Afin que les intervenants aient une réponse fiable, le mémoire en réponse du pétitionnaire, fourni des réponses par thèmes

Il faut rapporter au niveau local l'implantation depuis 1997 du premier bâtiment d'une 1200 m² voué à l'élevage avicole.

A l'évidence cette structure fait partie du paysage local, et si des nuisances fortes et tenaces s'étaient dévoilées depuis l'installation je pense qu'un mouvement local en opposition serait intervenu.

Je tiens par ailleurs à préciser pour m'être rendu à plusieurs reprises dans le cadre de l'enquête, à aucun moment je n'ai eu personnellement le sentiment d'une gêne olfactive.

Conclusions liées au mémoire en réponse du pétitionnaire

Le pétitionnaire par un mémoire a répondu précisément aux observations formulées, apporté des précisions et chaque intervenant, a trouvé les réponses à chaque questionnement.

Vu

- La demande présentée par la SARL Desbuquois domicilié 37 rue d'Hesdin 62960 Westrethem, en vue d'autoriser à procéder à l'extension et exploiter un élevage avicole de 97840 Equivalents animaux sur le territoire de la commune de Westrethem.
- L'ordonnance du 22 août 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille, qui désigne Monsieur René Bolle, Retraité, en qualité de Commissaire-Enquêteur pour l'Enquête Publique mentionnée ci-dessus.
- L'arrêté daté du 21 novembre 2012 de Monsieur Le Préfet du Pas de Calais prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 18 décembre 2012 au 21 janvier 2013 inclus
- Les avis d'enquête publique
 - 1^{ère} Parution dans les quinze jours minimum précédant la date d'ouverture de l'enquête
 - La Voix du Nord du vendredi 30 /11/2012
 - Horizons édition du Pas de Calais vendredi 30 /11/2012
 - Seconde parution dans les huit premiers jours d'enquête
 - La Voix du Nord du vendredi 21/12/2012
 - Horizons édition du Pas de Calais vendredi 21/12/2012
- L'affichage d'un avis d'enquête publique dans les mairies de Westrethem Amettes, Auchy au Bois, Ecquedecques, Febvin Palfart, Fiefs, Fontaine les Hermans, Ligny les Aire, Lillers, Nédonchel, Nédon, Rely, Saint Hilaire Cottés et sur le site même d'installation du poulailler bien visible et lisible du public sur une affiche réglementaire (Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement), aux abords des lieux concernés par le projet.) et maintenu pendant toute la durée de l'enquête, après avoir été apposée quinze jours minimum avant la date d'enquête.
- Les pièces du dossier déposé en mairie de Westrethem pendant toute la durée de l'enquête
- L'avis de l'autorité environnementale.
- La visite des lieux
- Le registre d'enquête publique et ses observations

- Le mémoire en réponse du pétitionnaire

Considérant que :

- L'enquête publique s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur
- le public a été averti dans les délais prescrits aussi bien par voie d'affichage que par voie de presse.
- Cinq permanences de trois heures chacune ont été tenues en mairie de Westrehem par le Commissaire-Enquêteur.
- Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier complet et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public à la mairie de Westrehem, siège d'enquête, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.
- Messieurs Luc et Olivier Desbuquois ont les capacités techniques nécessaires, tous deux étant titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur agricole
 Monsieur Luc Desbuquois option : technique agricole et gestion de l'entreprise
 Monsieur Olivier Desbuquois option : analyse et conduite de système d'exploitation.
 Messieurs Luc et Olivier Desbuquois ont par ailleurs également obtenu le certificat professionnel individuel d'éleveur de poulets de chair, conformément à l'arrêté du 28 juin 2010
- Messieurs Luc et Olivier Desbuquois ont la capacité financière nécessaire.
- Le site bénéficie d'une bonne desserte par un réseau routier correct et autoroutier, avec échangeur sur la commune de Lillers à environ 10 km.
- le projet de construction d'un second poulailler parallèle au premier bâtiment s'intégrera à l'environnement,
- Le plan d'épandage prend en compte les exigences réglementaires, et de fait la surface mise à disposition pour l'épandage est réduite en raison d'exclusions légales
 La surface potentiellement épandables est de 215ha,78 (227,87 ha surfaces disponibles – 12,09 ha de surfaces exclues)
- L'épandage du fumier de volailles sera réalisé au moyen d'un épandeur à hérissons verticaux équipé d'une table d'épandage et incorporé dans les 12 heures, la distance d'épandage du fumier par rapport aux habitations de tiers prise en compte serait de 50 mètres.
- Les eaux de lavage des bâtiments ne faisant pas partie d'un cas particulier, la distance d'épandage à respecter par rapport aux habitations de tiers serait de 100 mètres.
- Les épandages seront effectués conformément au 4^{ème} programme d'actions à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution des eaux contre les nitrates d'origine agricole, ainsi qu'au décret du 10 octobre 2011.
 En particulier, les doses appliquées, les périodes d'application et les zones non épandables réglementaires seront respectées, de manière à ne pas :
 - Contaminer en polluants le réseau Hydrographique de la zone et
 - D'impacter la faune et la flore protégée présentes à proximité.
- Il y a absence de contraintes environnementales, le projet se situant hors

de tout zonage écologique réglementaire.

- Le règlement qui définit les mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en édictant des règles particulières de l'utilisation de la ressource en eau sera appliqué à la SARL Desbuquois
- Les pétitionnaires ont apportés des améliorations nécessaires pour une meilleure ventilation et permettra d'atténuer les éventuelles odeurs.
- Les pétitionnaires s'engagent à respecter la réglementation relative aux nuisances sonores, après la réalisation des aménagements prévus

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à

Demande présentée par la SARL Desbuquois dont le siège social est 37 rue d'Hesdin à Westrehem 62960, à l'effet d'être autorisée à procéder à l'extension de son élevage avicole qui comprendra désormais 97 840 animaux équivalents sur le territoire de la commune de Westrehem

Lorgies le 9 mars 2013

Le commissaire enquêteur



René Bolle